

# LE GUIDE DE L'ESPORT ASSOCIATIF

FICHE 5.1.1



## Assurance et association Esportive

Une association Esportive, dès sa déclaration en préfecture, acquiert la personnalité juridique et engage sa responsabilité en cas de dommages.

L'assurance a pour but de protéger l'association contre les conséquences financières d'un sinistre, ou d'une mise en cause de sa responsabilité. Les associations sont exposées à divers risques liés, notamment, à leurs activités, leurs biens, et leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Dans le cadre Esportif, cela inclut spécifiquement des risques liés à l'utilisation de matériel coûteux (PC gamer, écrans, serveurs, consoles), l'accueil du public ou de joueurs dans des locaux ou lors de tournois, l'organisation d'événements physiques ou hybrides (LAN, bootcamps, finales...), la mise à disposition de locaux (salle d'entraînement, espace communautaire).

Sans assurance, si l'association est responsable d'un dommage, elle devra en assumer les conséquences financières. Pour éviter de mettre en danger sa stabilité, il est donc crucial de souscrire des assurances adaptées à la pratique Esportive.

### Avantages de l'assurance :

- Protéger les intérêts financiers de l'association, en raison du matériel et/ou de locaux endommagés, l'indemnisation de tiers, des frais juridiques en cas de litige ;
- Respecter les obligations juridiques imposées aux associations sportives ;
- Protéger l'association, les adhérents, les bénévoles et proposés en cas d'engagement de leur responsabilité civile ;
- Réparer les dommages causés aux tiers (membres, bénévoles, participants, spectateurs) ;
- Anticiper les risques liés à aux activités de l'association (tournois, événements, gestion de matériel).

Pour souscrire une assurance, il est nécessaire de fournir certains documents et informations concernant la structure associative. En général, l'assureur demande les éléments suivants :

- Les statuts de l'association ;
- Le dernier procès-verbal de l'assemblée générale ;
- Le nombre d'adhérents ;
- Le budget de l'association ;
- Le type de manifestations organisées par l'association.

*La présente documentation est fournie à titre de support technique uniquement. Nous tenons à souligner que la responsabilité de l'UAEF ne saurait être engagée en cas d'erreurs ou d'omissions. Nous recommandons vivement de consulter notre partenaire, le cabinet Derriennic Associés, pour obtenir des conseils juridiques spécifiques.*



Nous contacter sur [Discord](#)

Contacter le [cabinet Derriennic](#)

**DERRIENNICK ASSOCIÉS**

Crédits : Contenu - Alexis « KiMak » BEAUBOIS, vice-président du Conseil d'administration de l'UAEF et vice-président de l'association Metaleak - Graphisme - Ninon « Alkyriann » Werling

# LE GUIDE DE L'ESPORT ASSOCIATIF

## FICHE 5.1.2



### Assurance et association Esportive

Les principaux contrats d'assurance pour les associations Esportives concernent :

	Souscription	Les risques couverts
L'assurance Responsabilité Civile (RC)	<b>Obligatoire</b> <i>Il est conseillé d'ajouter une clause de renonciation à recours contre les bénévoles pour mieux protéger ces derniers (l'assureur ne pourra pas se retourner contre les participants aux activités)</i>	La responsabilité civile de l'association, ses préposés, ses salariés ou bénévoles et les pratiquants du sport, les arbitres et juges dans l'exercice de leurs activités
L'assurance Responsabilité Civile Organisateur (RCO) d'évènements Esportifs	<b>Obligatoire</b> <i>Elle n'est pas imposée par la loi mais sera demandée lors de la déclaration de l'évènement en mairie ou en préfecture, elle peut également être demandée lors de la conclusion d'un contrat.</i>	La responsabilité civile de l'association, ses préposés, ses salariés ou bénévoles et les pratiquants du sport, les arbitres et juges dans le cadre d'un évènement sportif
L'assurance corporelle des licenciés	<b>Facultative</b> mais obligation d'informer les adhérents de l'intérêt d'y souscrire  <b>Obligatoire</b> pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau	Les dommages corporels subis par un joueur pendant la pratique Esportive
L'assurance exploitation d'un bâtiment	<b>Obligatoire</b> en cas d'exploitation d'un bâtiment	La responsabilité civile de l'association, des enseignants et tout préposé de l'exploitant
L'assurance des locaux et des biens	<b>Obligatoire</b> si l'association est locataire des locaux <b>Facultative</b> si l'association est propriétaire des locaux	Les sinistres touchant les biens et les locaux (incendie, vol, etc.)
L'assurance annulation d'évènement	<b>Facultative</b>	Les frais non récupérables engagés pour l'organisation lorsqu'un événement (tournoi, convention, bootcamp, LAN, etc.) doit être annulé, reporté, interrompu en raison d'un événement imprévu
L'assurance cyber	<b>Facultative</b>	Les atteintes à la sécurité électronique des installations mises à disposition par l'organisateur
L'assurance protection juridique	<b>Facultative</b>	Les frais juridiques en cas de litige, y compris les honoraires d'avocat et frais de procédure

**En conclusion**, l'assurance est d'une part une obligation légale dans certaines circonstances et d'autre part, un véritable atout pratique afin de permettre la pérennité pour d'une association Esportive qui souhaite protéger ses membres et développer ses projets en toute sérénité.

La présente documentation est fournie à titre de support technique uniquement. Nous tenons à souligner que la responsabilité de l'UAEF ne saurait être engagée en cas d'erreurs ou d'omissions. Nous recommandons vivement de consulter notre partenaire, le cabinet Derriennic Associés, pour obtenir des conseils juridiques spécifiques.



Nous contacter sur [Discord](#)

Contacter le [cabinet Derriennic](#)

**DERRIENNICK ASSOCIÉS**

Crédits : Contenu - Alexis « KiMak » BEAUBOIS, vice-président du Conseil d'administration de l'UAEF et vice-président de l'association Metaleak - Graphisme - Ninon « Alkyriann » Werling